



Politique de location de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale Saint-Félix

1. Préambule

Dans le but de rationaliser l'utilisation des biens meubles et immeubles, la Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur préconise la signature d'ententes avec les associations, entreprises, et dans certains cas, avec les particuliers de son territoire, et ce, dans le respect de sa mission.

2. Visée

La Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur accepte de louer la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale, mais doit s'assurer de rencontrer les frais encourus (ex. le bris et l'usure du matériel, les coûts reliés à la consommation énergétique et à l'entretien). Toutefois, le sous-sol est disponible sans frais pour les comités pastoraux et liturgiques de la paroisse. En aucun cas, la grande salle ne pourra être louée par un particulier (personne physique) pour une utilisation autre que pastorale ou liturgique si ce n'est une réception suivant un baptême, des funérailles, une inhumation ou un mariage ayant eu lieu dans la Paroisse.

3. Objectif

La présente politique a pour but de préciser les conditions et de déterminer les actions à respecter lors de la location de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale à des tiers.

4. Fondement

La présente politique s'appuie principalement sur :

- 4.1 La Loi régissant les fabriques et leurs biens;
- 4.2 Le contrat de travail avec le responsable de l'entretien;
- 4.3 Le contrat d'assurance en vigueur.

5. Définitions

5.1 Bien immeuble

Ce sont les biens qui ne peuvent être déplacés et ne peuvent faire l'objet de modifications (bâtiments, terrains) sauf sur décision de l'Assemblée de Fabrique.

5.2 Bien meuble

Tout mobilier, outillage et appareillage intégrés ou non à la bâtisse et propriété de la Fabrique de La-Transfiguration-du-Seigneur.

5.3 Locateur

La Fabrique de La-Transfiguration-du-Seigneur.

5.4 Locataire

Personne morale ou physique louant l'église et les meubles appartenant à la Fabrique.



Politique de location de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale Saint-Félix

5.5 Locataire à but lucratif et locataire à but non lucratif

Lucratif : Individus ou entreprises qui produisent des activités commerciales dans le but exclusif de faire du profit et de l'argent pour leur propre compte.

Non lucratif : Association dont le but est la réalisation d'activités dont les profits ne sont pas partagés entre les membres, mais réinvestis dans les activités.

6. Mise en œuvre

6.1 Par délégation de pouvoir de l'Assemblée de Fabrique, le curé ou le directeur général/la directrice générale est responsable de l'utilisation de la salle du sous-sol de la Maison paroissiale et des biens meubles qu'elle contient, dont la Fabrique est propriétaire.

Politique de location et d'utilisation de la Maison paroissiale de Saint-Félix

6.2 Le curé ou le directeur général/la directrice générale approuve l'utilisation de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale et des biens meubles qui s'y trouvent.

6.3 La Fabrique se réserve le droit, sans autre forme, de refuser l'utilisation de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale.

6.4 Toute utilisation du sous-sol de la Maison paroissiale pour des fins autres que pastorales ou liturgiques propres à la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, devra faire l'objet d'une autorisation et d'une entente signée par la Fabrique et le locataire.

6.5 Pour des motifs qu'elle juge raisonnables, la Fabrique se réserve le droit de mettre fin à une location en tout temps.

6.6 En cas d'annulation de location par la Fabrique, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le locataire; l'acompte versé pourra être retourné au locataire.

6.7 Le locataire intéressé à réserver le sous-sol de la Maison paroissiale pour la présentation d'une activité, devra faire parvenir trois (3) mois à l'avance ou dès que le locataire connaît le formulaire de demande de réservation prévu à cet effet, contenant toutes les informations nécessaires à la prise de décision par la Fabrique.

6.8 En aucun cas, il n'est permis de consommer ou vendre de l'alcool, ni de consommer du cannabis dans les locaux et sur les terrains de la Paroisse et le locataire devra respecter la Loi sur le tabac.

7. Dispositions générales

7.1 Les demandes de location doivent être présentées au secrétariat de la Fabrique. Le requérant devra se conformer aux conditions établies par la présente politique.

7.2 La Fabrique n'autorise aucune location au cours des cinq (5) jours précédant le 25 décembre et des dix (10) jours suivants. Il en est de même pendant la semaine sainte et la fête de Pâques, incluant le lundi de Pâques.

7.3 Le coût de location de la grande salle au sous-sol de la Maison paroissiale, d'une capacité maximale de trente (30) personnes est fixé dans la charte des coûts de location qui sera revue une fois par année par les membres de l'Assemblée de fabrique. Toute demande de location faite par un organisme ou un comité autre que les groupes pastoraux et liturgiques reconnus par la Paroisse doit faire l'objet d'un contrat. Pour s'assurer de la réservation d'une date pour une activité, le locataire doit joindre un acompte par jour de location au formulaire de demande de réservation prévu à cet effet.

7.4 Le coût de location est fixé selon la charte des coûts de location par jour afin de couvrir les coûts de surveillance, d'ouverture et de fermeture ainsi que de conciergerie.

7.5 La Fabrique s'assure que la location n'entre pas en conflit avec d'autres activités déjà prévues à la Paroisse.



Politique de location de la grande salle du sous-sol de la Maison paroissiale Saint-Félix

7.6 Le locataire utilise le bien meuble ou immeuble loué pour les heures et dates mentionnées au contrat seulement. Aucune autre utilisation n'est permise sans l'autorisation de la Fabrique.

7.7 Le locataire est responsable de l'utilisation des biens meubles et immeubles loués ainsi que des personnes participant à son activité, il devra donc :

7.7.1 En faire une inspection avant la prise de possession, avec un responsable du locateur, car toute détérioration par utilisation abusive ou autre lui sera facturée;

7.7.2 Assumer les responsabilités qui lui incombent comme locataire quant à la bonne conduite et l'ordre de l'activité ainsi qu'aux dommages qui pourraient être causés aux propriétés de la Fabrique et aux tiers. Pour se faire, une surveillance adéquate des lieux est nécessaire, et ce, par un personnel compétent;

7.7.3 Le locataire s'engage à respecter les lois, règlements et procédures auxquels est assujettie la Fabrique.

7.7.4 Exception faite de la disposition des tables et des chaises, le locataire ne devra en aucun temps modifier l'aménagement d'un local ni se raccorder directement au système électrique sans l'autorisation du représentant de la Fabrique.

7.7.5 Faire une inspection des locaux et biens meubles loués à la fin de l'activité, et ce, avec un responsable du locateur.

7.8 Le locataire ne pourra sous-louer, ni en tout ni en partie, ni céder son contrat de location.

7.9 En cas de plaintes ou de désordre de quelque nature que ce soit et dont la Fabrique sera seule juge, cette dernière pourra mettre fin au contrat sans délai, sans avis et sans indemnité.

7.10 Lors de location impliquant des équipements particuliers, un dépôt de garantie pourrait être exigé au locataire et une partie de celui-ci servira pour couvrir les frais de remplacement et d'entretien.

7.11 Le locataire à but non lucratif (personne morale) doit démontrer qu'il détient une assurance-responsabilité civile.

8. Exceptions

La Fabrique pourra déroger de son prix de location pour tenir compte de certains éléments ne pouvant être prévus dans une politique de location. Par exemple, une situation d'urgence demandant l'hébergement de sinistrés.

/pb décembre 2019